Communauté de Communes du Pays du DER

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EFFECTIFS : 31
PRESENTS : 21 présents, 0 représenté, 7 pouvoirs, 1 excusée et 2 absents.

L'an Deux Mil Seize, le vingt-neuf Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Der se sont réunis à la salle des fêtes des Rives Dervoises (Louze), sur convocations qui leur ont été adressées par le Président le 17 Mars 2016.

Etaient présentes les communes de :
CEFFONDS - ANGLUS – SAUVAGE-MAGNY : Mme Isabelle GEORGET, M. Eric KREZEL, M. Thierry ROUSSEL,
RIVES DERVOISES (DROYES, LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES, LOUZE, PUELLEMONTIER) : M. Alain CORBIN, Mme Mireille GEORGET, M. Michel MARTIN, M. Bernard PASQUIER, M. Emmanuel GAUPILLAT,
FRAMPAS : M. Thierry GAUCHERON,
LANEUVILLE-A-REMY : M. Joël JEANSON,
LA PORTE DU DER (MONTIER-en-DER, ROBERT-MAGNY) : M. Jean-Jacques BAYER, Mme Sylvie CESARION, M. Patrick COUVREUX, Mme Anne LEDUC, M. Jean-François VAN HOORNE, M. Hubert GOUGET, M. Jean-Pierre BEURNAUX,
PLANRUPT : M. Jean-Claude DURST,
SOMMEVOIRE : M. Hubert DESCHARMES, M. Gilles ROUSSELOT,
THILLEUX : M. Claude RENAUD.

Absents Représentés et Excusés :
RIVES DERVOISES (DROYES, LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES, LOUZE, PUELLEMONTIER) : M. Patrice PERRIN ayant donné pouvoir à M. Michel MARTIN ; M. Fabrice DOUET ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques BAYER,
LA PORTE DU DER (MONTIER-en-DER, ROBERT-MAGNY) : M. Yannick CHABROLLE ayant donné pouvoir à M. Jean-François VAN HOORNE ; Mme Marie-Claire LAURENT ayant donné pouvoir à M. Hubert GOUGET ; Mme Sandrine NEANT ayant donné pouvoir à M. Patrick COUVREUX ; M. Francis VAILLANT ayant donné pouvoir à Mme Anne LEDUC,
SOMMEVOIRE : Mme Anne-Marie PASQUIER ; M. Arsène THIEBLEMONT ayant donné pouvoir à M. Hubert DESCHARMES,

Absents :
RIVES DERVOISES (DROYES, LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES, LOUZE, PUELLEMONTIER) : Mme Catherine CORBET,
PLANRUPT : M. Jean RESIDORI,

Secrétaire de Séance : M. Jean-François VAN HOORNE

Délibération n°2016/03-61

Approbation Carte Communale RIVES DERVOISES
Commune Historique de Longeville sur la Laines

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L161-1 et suivants et R 161-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de Longeville sur la Laines en date du 26 juin 2013 décidant la réalisation d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2015 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rives Dervoises du 14 mars 2016 autorisant la communauté de communes du Pays du Der à poursuivre l'élaboration de la carte communale ;

Le Président,

Présente les observations faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le projet de carte communale tend à préserver la Zone Naturelle actuelle qui représente plus de 97 % du territoire communal. Les limites de cette Zone Naturelle ont été définies en fonctions des objectifs suivants :

* conserver les franges bâties actuelles,
* respecter la forme urbaine en concentrant l'urbanisation dans le village, sans développer les hameaux et éviter le développement linéaire,
* protéger les exploitations agricoles,
* tenir compte ou non des réseaux,
* protéger strictement les zones à dominante humides du SDAGE.

Vu les pièces du projet soumis à l'enquête,
Vu le registre d'enquête publique,

Considérant qu'il n'est pas fait obstacle à l'enquête qui a pour but l'élaboration de la carte communale de la commune historique de Longeville sur la Laines *(52220),*

Considérant que la Municipalité et en conformité avec la réglementation et s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations liées à la protection du site et de la population,

Considérant que toutes les dispositions réglementaires ont été observées

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide d'approuver la carte communale.

Article 2 : décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté **préfectoral.**

La présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale de RIVES DERVOISES – commune historique de LONGEVILLE SUR LA LAINES feront l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays du Der pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département après réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune (pour les

communes de 3500 habitants et plus et les EPCI comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus).

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où la carte communale peut être consultée.

Le dossier de carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture

La présente délibération sera exécutoire après approbation de la carte communale par le préfet et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et Délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Pour le Président,
le vice-président délégué,

Le - 1 AVR. 2016